

**RÈGLEMENT DU CONCOURS**  
**(le « Règlement officiel »)**

**CONCOURS FAITES VOS VALISES**  
**(le « Concours »)**

Le présent Règlement officiel régit le Concours. En participant ou en tentant de participer au Concours, vous serez réputé avoir lu, compris et accepté le présent Règlement officiel.

**1. QUI SONT LES COMMANDITAIRES?**

Le Concours est commandité et administré par Rogers Communications Inc. ou par une de ses filiales ou un membre de leur groupe (« **Rogers** »).

Rogers et tout co-commanditaire du Concours sont appelés, collectivement ou individuellement, les « **Commanditaires** ».

Le Concours n'est aucunement commandité, parrainé ou administré par Transat A.T. Inc (« **Air Transat** »), ses filiales, les sociétés membres de son groupe, ses administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, représentants et mandataires. Les questions, les commentaires ou les plaintes concernant le Concours doivent être adressés aux Commanditaires, et non à Air Transat.

Ce Concours n'est pas commandité, parrainé ou administré par l'entremise d'un service ou d'un site de médias ou de réseaux sociaux tiers, ni associé à un tel service ou site (chacun étant désigné comme un « **Service tiers** »), incluant notamment Facebook, Instagram et/ou X (anciennement Twitter). Toute question, opinion ou plainte concernant le Concours doit être adressée à Rogers, et non à un Service tiers.

**2. QUI EST ADMISSIBLE?**

Pour être admissible au Concours, la personne doit :

- (a) résider légalement en Ontario ou au Québec et avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence au moment de sa participation.
- (b) être légalement en mesure de voyager à une destination approuvée par Air Transat et détenir tous les documents dont la présentation est exigée par les douanes canadiennes et/ou internationales et le personnel de l'aéroport.
- (c) être le propriétaire unique de tous les droits, titres et intérêts (incluant le droit d'auteur) reliés à tout Matériel de participation (tel qu'il est défini ci-dessous) soumis dans le cadre du Concours.

Les employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants des Commanditaires ou de leurs sociétés mères, leurs filiales ou les membres de leur groupe respectifs, tout fournisseur de prix, toute autre entreprise associée au Concours, toute personne qui partage le domicile des personnes susmentionnées, qu'elle fasse partie ou non de leur famille ou qu'elle soit membre de leur famille immédiate (conjoint, parent, enfant, frère ou sœur) ne sont pas admissibles au Concours.

**3. QUAND LE CONCOURS DÉBUTE-T-IL ET QUAND PREND-IL FIN?**

Vous pouvez participer au Concours **du 8 octobre 2025, à minuit, jusqu'au 10 novembre 2025, à 23 h 59** (la « **Période de participation** »), après quoi celui-ci sera terminé et aucune autre participation ne sera acceptée. Toutes les heures indiquées dans le présent Règlement officiel correspondent à l'heure de l'Est.

#### 4. COMMENT PUIS-JE PARTICIPER?

Aucun achat n'est requis pour participer au Concours. Vous pouvez participer au moyen de l'une des méthodes indiquées ci-dessous uniquement. Aucune participation selon une autre méthode ne sera acceptée.

- (a) **PARTICIPATION AVEC ACHAT** offerte aux nouveaux clients et aux clients actuels des services mobiles de Rogers ayant un compte grand public, notamment les clients du Programme privilège de Rogers, à moins que vous vous soyez désabonné des communications commerciales de Rogers. Le personnel d'Air Transat et de Rogers, la clientèle Affaires et les entreprises clientes de Rogers sont exclus.

**Pour obtenir une (1) participation :**

- Activez une nouvelle ligne principale ou additionnelle avec un forfait mobile 5G+ en fournissant votre téléphone.

**Pour obtenir deux (2) participations :**

- activez une nouvelle ligne principale ou additionnelle avec un forfait mobile 5G+ et financez un nouveau téléphone intelligent; ou
- changez de téléphone intelligent avec financement pour votre ligne postpayée actuelle de Rogers.

Les forfaits Appels et textos et pour tablette ou montre intelligente sont exclus.

Vous recevrez un courriel de [rogers@e.rogers.com](mailto:rogers@e.rogers.com) dans les sept à dix (7-10) jours ouvrables suivant une activation de ligne ou un changement de téléphone admissible. Si vous vous êtes désabonné des communications commerciales de Rogers, votre participation au Concours avec achat ne pourra pas être traitée, car Rogers ne sera pas en mesure de vous envoyer le courriel de confirmation de participation. Les clients des services mobiles de Rogers qui se sont désabonnés aux communications commerciales de Rogers doivent soumettre leur participation par courriel, comme il est indiqué à la section 4(b) ci-dessous.

Si (i) votre compte Rogers associé à votre participation devient en souffrance, est suspendu ou est annulé, ou si (ii) le numéro de téléphone mobile de Rogers associé à votre participation devient inactif ou est annulé pendant la période du Concours, vous perdrez la participation que vous avez obtenue. Une fois votre participation perdue, vous pouvez participer de nouveau au Concours par courriel, si le temps le permet, comme il est décrit ci-dessous à la section 4(b).

Bien que les utilisateurs d'un même compte Rogers puissent obtenir plusieurs participations à tous les concours organisés par Rogers, dans le cadre du Concours Faites vos valises, il y a une limite d'un (1) prix par compte Rogers.

**OU**

(b) **PARTICIPATION PAR COURRIEL**

Pour participer au Concours sans achat ou si vous vous êtes désabonné des communications commerciales de Rogers, envoyez par courriel pendant la Période de participation un texte de deux cent (200) mots (original et unique) expliquant vos *objectifs de voyage*, accompagné de votre nom complet, de votre adresse, dont la province et le code postal, de votre numéro de mobile ainsi que de votre adresse courriel à [marketing.contests@rci.rogers.com](mailto:marketing.contests@rci.rogers.com) avec l'objet « **CONCOURS FAITES VOS VALISES** » (« **Participation par courriel** »). Pour obtenir une deuxième participation par courriel au concours, ajoutez et répondez à la question suivante à la fin de votre texte : « *Quelle est votre prochaine destination de voyage avec Air Transat ?* ». La Participation par courriel doit être reçue au plus tard le 10 novembre 2025 pour compter comme une (1) participation ou deux (2) participations au Concours. Limite d'une (1) Participation par courriel par personne pour les personnes n'ayant pas déjà reçu de participation au moyen de n'importe quelle des méthodes d'achat décrites ci-dessus. Par souci de clarté, si vous avez déjà reçu une participation en effectuant un achat, vous n'êtes pas admissible à la méthode de Participation par courriel. Le traitement des Participations par courriel peut prendre jusqu'à sept à dix (7-10) jours ouvrables.

## 5. MA PARTICIPATION PEUT-ELLE ÊTRE REFUSÉE OU REJETÉE?

Votre participation pourrait être refusée ou rejetée dans les cas suivants :

- (a) vous tentez de participer au Concours en utilisant des moyens non autorisés par le présent Règlement officiel;
- (b) votre participation contient de l'information fausse ou trompeuse ou elle est reçue en retard, falsifiée, illisible, endommagée ou incomplète ou autrement irrégulière;
- (c) votre participation a été soumise au moyen de méthodes robotisées, automatisées, programmées ou de tout autre moyen illicite;
- (d) votre participation ne respecte pas le présent Règlement officiel.

Les Commanditaires se réservent le droit de refuser toute participation pour tout autre motif, à leur discrétion.

## 6. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION?

En participant au Concours :

- (a) vous déclarez et garantisiez ce qui suit : (i) votre participation, y compris tout élément formant votre participation (votre nom, votre nom d'utilisateur, votre photo de profil, l'enregistrement de votre voix, etc., selon ce qui s'applique) et tout matériel soumis avec votre participation (par exemple, toute photo, toute vidéo, tout écrit ou tout autre élément soumis, selon ce qui s'applique) (tout élément et tout matériel, collectivement, le « **Matériel de participation** ») est originale et a été créée par vous, (ii) vous disposez de tous les droits nécessaires à l'égard de votre Matériel de participation pour participer au Concours, notamment, le consentement de tout tiers dont les renseignements personnels font partie de votre Matériel de participation, et (iii) votre Matériel de participation ne contient pas, ne représente pas et ne comporte pas de contenu inapproprié, répréhensible ou offensant, tel que déterminé par les Commanditaires;
- (b) vous comprenez et acceptez qu'aucun élément de votre participation, y compris votre Matériel de participation, ne vous sera retourné et qu'il pourrait faire l'objet d'une modération ou d'une modification par Rogers, selon ce qui est jugé approprié;
- (c) vous accordez aux Commanditaires le droit irrévocable d'utiliser votre Matériel de participation dans tout média partout dans le monde et à quelque fin que ce soit en lien avec le Concours (ou en lien avec tout concours semblable), notamment le droit d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'adapter ou de traduire le Matériel de participation, ou d'en tirer des œuvres dérivées, sans vous fournir d'avis, de rémunération ni de contrepartie supplémentaire;
- (d) vous renoncez à toute réclamation pour droits moraux à l'égard de toute utilisation de votre Matériel de participation par Rogers aux termes des droits accordés dans le présent Règlement officiel;
- (e) vous déchargez et libérez à perpétuité les Commanditaires, leurs sociétés mères, les membres de leur groupe et leurs filiales respectives, ainsi que toute autre entreprise associée au Concours, de même que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, détenteurs de licence, successeurs et ayants droit respectifs et tout Service tiers (collectivement les « **Renonciataires** »), et vous acceptez de dégager et d'exonérer chacun des Renonciataires à l'égard des réclamations, dommages-intérêts ou responsabilités, notamment les coûts ou les pertes liés à des blessures corporelles, un décès, des dommages matériels, la perte ou la destruction de biens, résultant de quelque manière que ce soit de (i) votre participation au Concours, (ii) de l'attribution, de la réception, de la possession, de l'utilisation ou du mauvais usage d'un prix, en totalité ou en partie, incluant la participation à un voyage ou à toute activité en lien avec le prix, (iii) de l'utilisation de tout Matériel de participation et Matériel publicitaire (défini ci-dessous) conformément aux droits accordés aux termes du présent Règlement officiel, ou (iv) d'un manquement au présent Règlement officiel.

## 7. QUELS SONT LES PRIX DU CONCOURS?

Il y a un (1) voyage à gagner dans le cadre du Concours (le « **Prix voyage** ») pour un participant de chaque province (Ontario et Québec), soit :

- un vol aller-retour en classe économique pour le gagnant et un (1) invité (ensemble, les « **Voyageurs** ») en partance d'un aéroport international canadien admissible (comme déterminé par les Commanditaires) vers une destination Air Transat (à l'exception de Calgary, en Alberta, et de Vancouver, en Colombie-Britannique) entre le **12 janvier 2026** (date de départ la plus hâtive possible) et le **31 octobre 2026** (date de retour la plus tardive possible).
- Les aéroports internationaux admissibles au Canada comprennent Montréal (YUL), Québec (YQB), Toronto (YYZ), London (YXU) et Ottawa (YOW).
- La liste complète des destinations se trouve à l'adresse [www.airtransat.com/fr-CA/destinations/vols](http://www.airtransat.com/fr-CA/destinations/vols). (Sauf Calgary, en Alberta, et Vancouver, en Colombie-Britannique.)

Le Prix voyage est évalué approximativement à TROIS MILLE dollars canadiens (3 000 \$ CA). La valeur réelle peut différer en fonction des détails du prix, y compris la ville de départ.

Les modalités suivantes s'appliquent à tout Prix voyage attribué dans le cadre du présent Concours :

- (a) le gagnant pourrait être tenu de réserver le Prix voyage, ou d'effectuer le voyage, avant une date donnée, comme il est annoncé par les Commanditaires. Le Prix voyage ne donne pas droit à des milles aériens. Les réservations sont prises en fonction de la disponibilité au moment de la demande. Une fois les réservations effectuées, elles ne pourront en aucun cas être modifiées, à moins que les Commanditaires ou les fournisseurs du prix en décident autrement.
- (b) Chaque Voyageur doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence, à moins d'être accompagné d'un parent ou d'un tuteur légal.
- (c) Les Voyageurs pourraient devoir présenter une carte de crédit valide et reconnue à leur arrivée à l'hôtel situé à la Destination, afin de payer les dépenses engagées en excédent des frais normaux d'hôtel.
- (d) Si le gagnant choisit de voyager avec un nombre d'invités inférieur au nombre d'invités prévu dans la description du prix fournie ci-dessus, aucune compensation supplémentaire ne sera versée à ce titre, en aucune circonstance.
- (e) Les billets d'avion sont soumis à certaines modalités établies par les émetteurs. **Les dates d'interdiction comprennent les suivantes** : Du 11 décembre 2025 au 11 janvier 2026; du 19 février au 22 mars 2026; du 2 avril au 7 avril 2026 et du 17 juillet au 10 août 2026.
- (f) Les Voyageurs sont responsables de ce qui suit : leur transport pour se rendre à l'aéroport et en revenir, leurs déplacements à la Destination, notamment les déplacements entre l'aéroport et la Cérémonie, leur assurance voyage et leur assurance médicale, leurs documents de voyage, toutes les taxes applicables, les repas et les boissons pendant le séjour à la Destination, ainsi que toutes les dépenses additionnelles qui ne sont pas comprises dans le prix. Il est possible que les Voyageurs soient tenus de payer des frais non remboursables au titre des droits aéroportuaires ou des frais supplémentaires, lesquels frais doivent être réglés par carte de crédit avant le départ conformément aux directives fournies par les Commanditaires ou les fournisseurs de prix;
- (g) les Renoncitaires déclinent toute responsabilité à l'égard des annulations, des modifications, des retards, des diversions ou autres changements apportés à l'itinéraire du voyage, des frais engagés en raison de toute modification apportée à l'itinéraire du voyage, des dommages-intérêts, des pertes ou des responsabilités dans le cas où un Voyageur se verrait refuser le droit de voyager en raison de restrictions émises par les autorités aéroportuaires ou pour tout autre motif;
- (h) Les Commanditaires et les fournisseurs du prix se réservent le droit de disqualifier tout Voyageur ou de le retirer de toute activité à tout moment s'il ne coopère pas, a un comportement répréhensible, abusif, refuse de respecter les règles, les lois ou la réglementation applicables, ou est susceptible de causer ou a causé des préjudices à des personnes, des dommages à des biens, ou compromet ou a compromis la réputation des Commanditaires ou des fournisseurs du prix.

Modalités d'Air Transat :

- (i) Le prix comprend une paire de billets d'avion aller-retour en classe Éco Standard.
- (j) **Le voyage doit être effectué au plus tard le 31 octobre 2026** (le vol de retour doit avoir lieu au plus tard à cette date). Advenant le cas où le gagnant ne serait pas disponible pour voyager et/ou utiliser le prix durant la période indiquée, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation. Aucune prolongation n'est permise.

- (k) La réservation doit être effectuée au moins 30 jours avant la date de départ prévue et est sous réserve de disponibilité.
- (l) Advenant une annulation du vol, un cas de force majeure ou toute autre situation imprévue, Air Transat se réserve le droit de modifier les dates du voyage après en avoir informé le gagnant.
- (m) La revente des billets est strictement interdite.
- (n) Les billets ne peuvent être échangés, transférés ou remplacés par de l'argent comptant.
- (o) Les billets sont valides uniquement pour des vols opérés par Air Transat.
- (p) Les dépenses personnelles ne sont pas comprises dans le prix.
- (q) Toutes les taxes applicables sont l'entière responsabilité du gagnant et doivent être payées au moment de la réservation.
- (r) Les modalités peuvent être modifiées sans préavis.
- (s) Les vols gagnés sont uniquement sur des vols exclusifs d'Air Transat et non en partage de code ou avec connectair.
- (t) Le choix de la destination est sujet aux disponibilités selon la période choisie.

## **8. Y A-T-IL DES CONDITIONS RELIÉES AUX PRIX?**

Tous les détails relatifs au prix seront déterminés par les Commanditaires à leur entière discrétion. En plus des conditions relatives aux prix prévues ailleurs dans le présent Règlement officiel, tout prix attribué dans le cadre du Concours est assujéti aux conditions suivantes :

- (a) À l'exception des cartes-cadeaux, des bons et des prix en argent, la valeur du prix mentionnée dans le présent Règlement officiel est approximative. Aucune compensation ne sera offerte si la valeur réelle d'un prix est inférieure à celle indiquée dans le présent Règlement officiel.
- (b) Les Commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, de remplacer un prix, en totalité ou en partie, par un prix ou une composante d'un prix d'une valeur au moins équivalente à celle du prix annoncé si le prix ou une composante du prix ne peut être attribué pour quelque raison que ce soit.
- (c) Si la Cérémonie est annulée ou reportée, ou qu'elle ne peut pas se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, cette portion du prix sera considérée comme remise et ne sera pas substituée, sauf à la seule discrétion des Commanditaires.
- (d) Le prix doit être accepté tel qu'il est décerné et il ne peut être transféré ni revendu, à moins que les Commanditaires en décident autrement. Le prix décerné pourrait ne pas correspondre exactement au prix annoncé. Le prix est fourni « tel quel », sans aucune déclaration ou garantie de quelque sorte de la part des Commanditaires.
- (e) Une fois que le prix est attribué, y compris les Prix voyage, toute portion de celui-ci qui restera inutilisée sera considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation. Aucun prix ne sera remplacé s'il est perdu, détruit, endommagé ou volé ou, s'il s'agit d'un Prix voyage, s'il n'est pas accepté pour quelque raison que ce soit.

## **9. COMMENT LES GAGNANTS POTENTIELS SERONT-ILS CHOISIS?**

Vers la semaine du 1er décembre 2025, à Toronto, en Ontario, à environ 10 h, Rogers procédera à un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues. Un (1) participant de l'Ontario et un (1) participant du Québec seront choisis aléatoirement comme gagnants potentiels du Concours et ils seront avisés à l'aide des coordonnées fournies au moment de la participation.

Tout gagnant potentiel qui ne répond pas à cet avis dans les trois (3) jours ouvrables, qui refuse un prix pour quelque raison que ce soit, qui a déjà été sélectionné comme gagnant potentiel, qui a déjà été établi comme gagnant d'un concours différent commandité et administré par Rogers et en lien avec la Cérémonie, ou qui ne respecte pas les exigences indiquées dans le présent Règlement officiel, déterminées à l'entière discrétion des Commanditaires, sera disqualifié et, si le temps le permet, un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné au hasard parmi tous les participants admissibles, ou le prix du Concours pourra être annulé.

Si, en raison d'une erreur liée au processus de participation, au tirage ou à tout autre aspect du Concours, il y a plus de participants sélectionnés que prévu dans le présent Règlement officiel, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les réclamations de prix valides après la date de clôture du Concours afin d'accorder le bon nombre de prix.

## 10. COMMENT UN GAGNANT POTENTIEL PEUT-IL ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT?

Avant d'être déclaré gagnant, tout gagnant potentiel doit :

- (a) répondre correctement, en trois (3) tentatives ou moins, sans aide et dans un temps limité, à une question d'aptitudes mathématiques posée par les Commanditaires;
- (b) respecter le présent Règlement officiel;
- (c) signer et retourner, dans les délais impartis, un formulaire de dégageant de responsabilité et de consentement à la publicité dûment rempli (la « **Décharge de responsabilité** »), ainsi que tout autre document raisonnablement exigé. Si le gagnant potentiel est mineur, un parent ou le tuteur légal de celui-ci devra signer et retourner la Décharge de responsabilité. À titre de condition de participation au prix, les Commanditaires peuvent exiger que les invités du gagnant signent et retournent, dans les délais impartis, une Décharge de responsabilité dûment remplie, ainsi que tout autre document raisonnablement exigé. Si un invité est mineur, un parent ou le tuteur légal de cet invité devra signer et retourner ces documents au nom de l'invité mineur;
- (d) remplir la lettre fournie par Air Transat et faire un suivi directement auprès d'Air Transat pour réclamer le prix;
- (e) à la demande des Commanditaires et à leur seule discrétion, fournir une preuve d'identité (sous une forme acceptable pour les Commanditaires, notamment une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement et indiquant l'adresse résidentielle) pour confirmer l'admissibilité ou pour réclamer un prix; ou fournir une preuve attestant qu'il est le titulaire autorisé du compte associé à la participation sélectionnée. De plus, les Commanditaires se réservent le droit d'utiliser comme preuve d'identité la voix du participant qui aura été enregistrée au moment de sa participation.

## 11. QUELLES SONT LES CHANCES DE GAGNER UN PRIX?

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

## 12. COMMENT PUIS-JE RÉCLAMER UN PRIX?

Une fois qu'un gagnant potentiel est déclaré gagnant, l'attribution du prix sera coordonnée sans délai. Sauf si les Commanditaires en décident autrement, le gagnant doit prendre possession du prix en personne, selon les directives données, dans les trente (30) jours suivant la date où il a été informé qu'il peut réclamer son prix, ou dans les délais raisonnablement établis. Tout gagnant qui omet de prendre possession du prix selon les directives sera réputé avoir renoncé à son prix.

## 13. SI JE SUIS DÉCLARÉ GAGNANT, EST-CE QUE JE VAIS FIGURER DANS UNE PUBLICITÉ?

Si vous êtes déclaré gagnant, les Commanditaires peuvent exiger que vous figuriez dans une publicité liée au Concours ou à tout concours semblable. En acceptant un prix, vous :

- (a) accordez aux Commanditaires le droit irrévocable d'enregistrer, de photographier ou autrement de documenter votre personne, votre ressemblance, votre voix ou toute déclaration que vous effectuez à l'égard du Concours ou du prix, par tous les moyens dont ils disposent;
- (b) acceptez que tout matériel ainsi recueilli, avec vos renseignements biographiques comme votre nom ou lieu de résidence, ou votre Matériel de participation (collectivement, ce matériel est appelé le « **Matériel publicitaire** »), soit utilisé par les Commanditaires ou par leurs détenteurs de licence, successeurs ou ayants droit (collectivement, les « **Parties publicitaires** »), dans tout média, qu'il soit actuellement connu ou ultérieurement conçu, n'importe où dans le monde et pour toujours, à des fins de publicité ou de promotion dans le cadre du Concours ou de tout autre concours semblable. Toute utilisation du Matériel publicitaire peut comprendre la reproduction, la modification, l'adaptation ou la traduction de votre Matériel de participation, ou la création d'œuvres dérivées de celui-ci;
- (c) reconnaissez que les Parties publicitaires ne seront pas tenues de vous rémunérer, de vous aviser ou de demander votre permission dans le cadre de leur utilisation de tout Matériel publicitaire, sauf si la loi l'interdit; et
- (d) renoncez à tous les droits qui vous sont conférés ou pouvant autrement exister dans le cadre de toute utilisation du Matériel publicitaire par l'une des Parties publicitaires, y compris les droits moraux à l'égard du Matériel publicitaire.

#### **14. DE QUELLE FAÇON MES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SERONT-ILS RECUEILLIS, UTILISÉS ET DIVULGUÉS?**

En participant au Concours, vous consentez que Rogers collecte, utilise et divulgue vos renseignements personnels aux fins de l'administration du Concours. Vos renseignements seront utilisés conformément au présent Règlement officiel.

En participant au Concours, vous reconnaissez également que vos renseignements personnels seront communiqués à des tiers ou à des fournisseurs sélectionnés avec soin aux fins de l'administration du Concours.

Rogers traitera vos renseignements personnels conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE), et, s'il y a lieu, à la Politique en matière de vie privée, laquelle peut être consultée à [rogers.com/privée](http://rogers.com/privée) (la « **Politique en matière de vie privée de Rogers** »).

Vos renseignements personnels pourraient être communiqués à un tiers ou à un fournisseur selon les modalités suivantes :

- (a) aux fins de l'administration du Concours;
- (b) pour recevoir des courriels commerciaux ou d'autres communications à caractère commercial (collectivement, les « **Communications à caractère commercial** ») de la part des Commanditaires ou d'autres parties au Concours. Vous pouvez décider de ne pas recevoir de Communications à caractère commercial en tout temps;
- (c) pour coordonner la réalisation et la disposition en lien à l'attribution d'un prix en collaboration avec un fournisseur de prix; et
- (d) à toute partie intéressée, comme une entité libérée de responsabilité, si on vous a demandé de signer et de retourner une Décharge de responsabilité ou tout autre document, conformément au présent Règlement officiel.

Vos renseignements personnels seront également communiqués à des tiers, si la loi le permet ou l'exige, ou avec votre consentement.

**LA DIVULGATION PAR ROGERS DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À UNE AUTRE PARTIE FERA EN SORTE QUE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SERONT ASSUJETTIS À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES EN MATIÈRE DE VIE PRIVÉE DE CETTE PARTIE.**

#### **15. COMMENT LES RENONCIATAIRES LIMITENT-ILS LEUR RESPONSABILITÉ?**

Les Renoncataires n'assument aucune responsabilité quant à ce qui suit :

- (a) des participations, des transmissions, des courriels, du courrier ou autres communications volés, en retard, incomplets, illisibles, inexacts, mal acheminés, perdus, brouillés, endommagés, retardés, non livrés, mutilés, altérés ou inintelligibles;
- (b) toute erreur, omission, interruption, défectuosité ou tout délai de transmission, de traitement ou de communication;
- (c) des pannes, des problèmes de fonctionnement ou des difficultés touchant du matériel informatique ou un logiciel, les téléphones, les lignes téléphoniques, les systèmes téléphoniques ou les connexions par réseau, par câble, par satellite, par serveur ou par site web;
- (d) des erreurs d'impression, des coquilles ou autres erreurs figurant dans le présent Règlement officiel ou dans toute publicité ou tout autre document lié au Concours;
- (e) toute information fausse ou inexacte, notamment si elle est diffusée par les utilisateurs d'un site web, résulte d'une falsification ou du piratage ou encore est causée par tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci;
- (f) des préjudices ou des dommages à tout ordinateur ou autre appareil résultant de la participation au Concours, de l'utilisation de quelque site web que ce soit ou du téléchargement de matériel associé à celui-ci;
- (g) toute personne désignée incorrectement ou par erreur comme un gagnant ou un gagnant potentiel; et/ou

- (h) toute autre erreur ou difficulté ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre, liée de quelque façon que ce soit au Concours, notamment les erreurs, problèmes ou difficultés liés à l'administration du Concours, au traitement des participations, aux publicités du Concours, à l'annonce d'un prix ou du gagnant d'un prix, ou liés à l'annulation ou au report d'un événement quel qu'il soit.

#### **16. QUELLES LOIS S'APPLIQUENT AU CONCOURS?**

Le Concours est assujéti aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute tentative de nuire au bon déroulement du Concours pourrait contrevenir au Code criminel ou aux règles de droit civil. Le cas échéant, les Commanditaires se réservent le droit d'exercer des recours et de demander des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi.

#### **17. LES COMMANDITAIRES PEUVENT-ILS ANNULER OU MODIFIER LE CONCOURS?**

Les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier le présent Règlement à tout moment et pour quelque raison que ce soit.

Vous ne pouvez pas modifier le présent Règlement officiel de quelque façon que ce soit.

#### **18. LES COMMANDITAIRES POURRAIENT-ILS DISQUALIFIER OU EXCLURE QUELQU'UN D'UN CONCOURS?**

Les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier tout participant du Concours, ou empêcher tout participant de prendre part à un futur concours, si celui-ci a :

- (a) revendu ou tenté de revendre un prix, en totalité ou en partie;
- (b) altéré ou a tenté d'altérer, ou a miné ou a tenté de miner, le bon déroulement du Concours et/ou le site web du Concours;
- (c) donné de l'information fausse ou trompeuse;
- (d) agi de manière déloyale ou inopportune, ou dans l'intention de déranger, de malmenager, de menacer ou de harceler toute autre personne; et/ou
- (e) enfreint le présent Règlement officiel.

#### **19. QU'ARRIVE-T-IL SI LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL EST EN CONTRADICTION AVEC D'AUTRES DOCUMENTS RELATIFS AU CONCOURS?**

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre le présent Règlement officiel et les divulgations ou les déclarations faites par les Commanditaires ou figurant dans d'autres documents liés au Concours, le présent Règlement officiel a préséance.

#### **20. QU'ARRIVE-T-IL SI UNE PARTIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL DEVIENT INEXÉCUTOIRE OU CESSE DE S'APPLIQUER?**

Si une partie du présent Règlement officiel est inexécutoire ou inapplicable sur le plan juridique, elle sera jugée non valide; cependant, le reste du texte du Règlement officiel continuera de s'appliquer.

#### **21. RÉSIDENTS DU QUÉBEC :**

Le présent Règlement officiel a été rendu disponible en anglais après qu'une version française a été présentée aux participants.